



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARÇ'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-007

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**7- INITIATIVES SOCIALES**

Approbation de la convention de partenariat avec IDES la finalisation du Groupement Economique Solidaire (GES) (annexe)

Les Jardins Solidaires de Kerbellec (chantier d'insertion), IDES et Pennti (entreprises d'insertion) ont souhaité se structurer en GES (Groupement Economique Solidaire) suite à une préconisation du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) qu'ils ont réalisé. Quimperlé Communauté a financé à hauteur de 5 000 € ce DLA.

Aujourd'hui, le GES est en phase finale de structuration juridique, fiscale et financière. Il souhaite être accompagné par le cabinet HBS Conseils de Quimper et sollicite Quimperlé Communauté pour financer cet accompagnement à hauteur de 10 000 €.

La commission IS a émis un avis favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de partenariat avec le GES
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

En tant que co-présidente d'IDES, Danielle LE GALL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat avec le GES
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210218-2021_007B-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET IDES

Convention initiale
2021

Entre

Quimperlé Communauté, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du ,
D'une part,

Et

L'association IDES, Initiative pour les Demandeurs d'Emplois par la Solidarité, dont le siège est situé à Quimperlé 4 avenue du Coat Kaër– 29300 QUIMPERLÉ, représentée par Madame Danielle LE GALL et Monsieur Alain ECHIVARD, co-président·es, autorisé·es par délibération du Conseil d'administration du 5 octobre 2017.
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Quimperlé communauté a décidé de mettre en œuvre une politique d'insertion des personnes en difficulté par l'apprentissage d'une activité économique. Elle vise à permettre aux personnes en difficulté une réinsertion sociale et professionnelle par le biais de différents supports tels ceux proposés par les chantiers d'insertion actifs sur le territoire de Quimperlé communauté.

L'association IDES a le souhait d'étudier la faisabilité d'un chantier d'insertion dans la collecte, réparation, vente et location de vélos standards et électriques sur le territoire de Quimperlé communauté. A ce titre, elle souhaite embaucher un chargé d'étude sur 6 mois pour réaliser cette étude.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION IDES

L'association IDES s'engage en 2021 à :

- Recruter un chargé d'étude pour 6 mois dont la mission sera d'évaluer la faisabilité et l'opportunité d'un chantier d'insertion dans la collecte, réparation, vente et location de vélos standards et électriques sur le territoire de Quimperlé communauté ;
- Valider le calendrier de réalisation avec Quimperlé communauté ;
- Inclure Quimperlé communauté au COPIL ;
- Présenter le résultat de l'étude aux élus de Quimperlé communauté.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est acceptée pour une période de 1 an à dater de sa signature par les deux parties. Toute modification devra être notifiée à l'autre partie, avec un préavis de 3 mois, et faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, sur l'impact des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général.

L'évaluation des conditions de réalisation des interventions sera réalisée d'un point de vue quantitatif et qualitatif en fonction de conditions définies d'un commun accord entre Quimperlé Communauté et IDES.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 11 500 euros sur l'année 2021. Cet accord ne prévaut en rien l'acceptation de Quimperlé communauté à subventionner par la suite la mise en œuvre du chantier d'insertion si cette orientation était choisie.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL - DÉNONCIATION-RÉSILIATION

L'engagement définitif entre Quimperlé Communauté et l'association ne surviendra qu'à partir de la signature de la présente convention.

À charge pour la partie qui voudrait interrompre la convention à l'issue ou en cours de période d'avertir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non réalisation de l'action, Quimperlé communauté se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente convention.

Quimperlé communauté peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

IDES s'engage également à restituer à Quimperlé communauté les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, sur son exécution ou sur sa résiliation sera portée devant le tribunal compétent.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir les instances compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé communauté
Le Président,

Pour IDES
Les co-Président-es,

Sébastien MIOSSEC

Danielle LE GALL
Alain ECHIVARD

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210218-2021_007B-DE